ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions et rentes

Question écrite n° 18994

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la réduction progressive du plafond de l'abattement de 10 % dont bénéficient les retraités. Fixé à 24 000 francs pour l'impôt sur le revenu de l'année 1998, le seuil sera progressivement ramené à 12 000 francs à compter de 2001. Compte tenu du caractère fortement pénalisant de cette mesure pour les retraités, il lui demande de bien vouloir étudier, dans le cadre de la loi de finances pour 1999, la possibilité de suspendre la réduction progressive de cet avantage.

Texte de la réponse

Dans la loi de finances pour 1997, le précédent gouvernement avait prévu d'abaisser progressivement le plafond de l'abattement de 10 % sur les pensions et retraites à 24 000 francs pour l'imposition des revenus de 1997, à 20 000 francs pour les revenus de 1998, à 16 000 francs pour les revenus de 1999, puis à 12 000 francs pour les revenus perçus à compter du 1er janvier 2000. Le Parlement a adopté, dans le cadre de la loi de finances pour 1999, une disposition qui fixe ce plafond à 20 000 francs pour l'imposition des revenus de 1998 et des années suivantes et prévoit son indexation sur la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Ce plafond de 20 000 francs correspond à un montant annuel de pensions perçues par les membres du foyer fiscal d'au moins 200 000 francs. Il concernera environ 6 % de l'ensemble des foyers fiscaux déclarant des pensions et retraites. Il n'affectera donc pas la situation de la très grande majorité des retraités, et en particulier des retraités de condition modeste ou moyenne.

Données clés

Auteur : M. Pascal Terrasse
Circonscription : Ardèche (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18994
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 septembre 1998, page 4998
Réponse publiée le : 8 février 1999, page 776